

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 664 rectifiant la décision n° 664 du 31 mai 1949

n° 664

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date de publication
11 juin 1949

Date du numéro
30 juin 1949

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de : « Art. 2. — La présente décision qui aura effet, pour compter du 1er août 1949... », Lire : « Art. 2. — La présente décision qui aura effet pour compter du 1er septembre 1049... » (Le reste sans changement.)

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.